



## EN BREF

Le congé de fin de carrière permet, à 3 ans de la liquidation de la retraite sécurité sociale à taux plein, d'être dispensé d'activité professionnelle afin de se consacrer à des projets de développement professionnel ou personnel.

Dans ce cadre, et sous réserve de l'acceptation du dossier par le comité de sélection, le contrat de travail fait l'objet d'une suspension.

## DUREE

Durée maximale de 36 mois

La durée de ce congé ne fait acquérir aucun droit à congés payés ou RTT

## RÉMUNÉRATION

- Maintien du salaire à hauteur de 70% de la RAGB contractuelle versée en 12 mensualités
- Maintien de l'épargne salariale, de la mutuelle et du régime de prévoyance sur la base de la rémunération versée pendant la période
- Possibilité de cotiser à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale sur la base d'un temps plein ainsi qu'au régime de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO). Les cotisations patronales sont prises en charge par Société Générale

## CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

- Avoir plus de 10 ans d'ancienneté
- Être en mesure de liquider sa retraite sécurité sociale à taux plein dans un délai de 36 mois et au plus tard le 1er janvier 2029
- S'engager à partir volontairement à la retraite au terme du dispositif et à liquider sa retraite dès que les conditions à taux plein sont réunies

Le nombre de bénéficiaires est soumis à un quota annuel

## MODALITÉS

1. Formuler sa demande de congé de fin de carrière par courrier et la remettre en main propre, contre décharge, au manager, pour transmission au gestionnaire RH. Accompagner le courrier d'un relevé de carrière complet (disponible sur : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr))
2. Si les conditions d'éligibilités sont OK -> présentation du dossier en comité de sélection.
3. Puis étude du dossier par le comité de sélection qui dispose d'un délai de 4 mois maximum après réception du dossier complet pour faire part de sa décision